

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 62/2023

Objet : Contrat avec l'association Compagnie La Mariole pour un spectacle du vendredi 28 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association la Mariole, représentée par Madame DEMARCQ en qualité de présidente – place de l'Hôtel de Ville -
49190 ROCHEFORT SUR LOIRE

DECIDE

Article 1 : L'association la Mariole, représentée par Madame DEMARCQ en qualité de présidente est chargée d'assurer le spectacle du vendredi 28 juillet 2023 sur le terrain de pétanque, rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis.

Article 2 : L'horaire de la prestation est de 19h30 à 23h30.

Article 3 : L'association la Mariole, représentée par Madame DEMARCQ en qualité de présidente fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation de la soirée, selon les éléments techniques fournis par la ville de Fleury-Mérogis.

Article 4 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira 5 repas pour l'association la Mariole, représentée par Madame DEMARCQ en qualité de présidente.

Article 5 : Le montant de la prestation s'élève à 2000€ TTC (deux mille Euros TTC).

Article 6 : La Mairie de Fleury-Mérogis et l'association la Mariole, représentée par Madame DEMARCQ en qualité de présidente feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 7 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- L'association la Mariole, représentée par Madame DEMARCQ en qualité de présidente

qui est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 juillet 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne Agglomération

